

Procès verbal

Le vendredi 10 juillet 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de M PAULE FOURAIGNAN.

Secrétaire de la séance : Typhaine LELOUP

Présents : M PAULE FOURAIGNAN, DENIS TRUEL, Yannick AMADIEU, Typhaine LELOUP, Emilie DUPONT, Mathieu VIROLE, Mélanie MARTORY, Nathalie DUROYAUME, Monique MARTINO

Représentés : Laurent LAVERGNE

Absents et excusés : Fabien BARDET

Ordre du jour :

- Désignation d'une secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026
- Renouvellement des délégués du SDAIL
- Renouvellement de la Liste de la commission communale des impôts directs
- Convention de répartition des dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Lavitarelle
- Election d'un correspondant défense
- Modification du PLUi
- Personnel école/mairie
- Taux de la taxe d'aménagement
- Projet de contrats d'assurance pour le personnel des collectivités
- Encaissement d'un chèque de remboursement de la Saur
- Balisage des chemins communaux
- Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation

Divers

- Création d'un site internet où refonte gratuitement
- Demande d'une subvention exceptionnelle des sapeurs-pompiers humanitaire
- Adhésion au CNAS
- Demande de participation de l'association du foyer rural
- Adhésion au CAUE
- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Fond de soutien au patrimoine vernaculaire

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Est désigné(e) secrétaire de séance : **Typhaine LELOUP**

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026, transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente réunion, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le procès-verbal du 24 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement des délégués au SDAIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lot Ingénierie ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cet organisme suite au renouvellement général du conseil ;

Considérant que la commune dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des instances de Lot Ingénierie ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de Lot Ingénierie.

Article 2 :

À l'issue du vote à main levée, sont désignés pour représenter la commune :

- **Représentant Titulaire :**
Madame Typhaine LELOUP
- **Représentant Suppléant :**
Madame Monique Martino

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire à notifier la présente délibération aux services de Lot Ingénierie et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Renouvellement de la Liste de la commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant que cette commission est présidée de droit par la Maire (ou l'adjoint délégué) et comprend en outre :

- *6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.*

Considérant qu'en application de la réglementation, le Conseil Municipal doit dresser et proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables en nombre double, soit au total 24 noms

Considérant les critères légaux d'éligibilité des candidats (être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes de la commune, posséder des connaissances suffisantes et intégrer un commissaire domicilié hors de la commune) ;

Vu la liste de propositions établie et présentée conjointement par Madame la Maire et son 1er Adjoint ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la liste des contribuables proposée en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), telle qu'établie par Madame la Maire et son 1er Adjoint. La liste exhaustive contenant l'identité de chaque personne proposée est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Madame la Maire de transmettre officiellement cette liste de propositions au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) afin qu'il procède à la désignation finale des commissaires titulaires et suppléants.

Convention de répartition des dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Lavitarelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 relatifs à la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur ;

Vu le projet de convention de répartition des dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Lavitarelle établi entre la commune de Montet-et-Bouxa et la commune de *[Nom de votre commune]* pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que plusieurs enfants résidant sur le territoire de notre commune sont scolarisés au sein de l'école primaire de Lavitarelle, située sur la commune de Montet-et-Bouxa ;

Considérant qu'il convient de formaliser la participation financière de notre commune aux charges de fonctionnement (fournitures scolaires, personnel de service, entretien des locaux, chauffage, etc.) calculée au prorata du nombre d'élèves concernés ;

Considérant que le coût par élève a été fixé à 199,49 € pour cette période, sur présentation des justificatifs de dépenses de la commune d'accueil ;

Vu la présentation de ladite convention par Madame la Maire ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention financière fixant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Lavitarelle pour la scolarisation des enfants issus de notre commune.

Article 2 :

D'accepter le versement d'une contribution financière d'un montant global de 13 166,34 € à la commune de Montet-et-Bouxal au titre de l'exercice concerné.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6558 et 62875.

Election d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 relative au correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense a pour mission de sensibiliser les administrés aux questions de Défense nationale, d'agir comme interlocuteur privilégié des autorités militaires et de relayer les informations sur le parcours de citoyenneté (recensement citoyen, Journée Défense et Citoyenneté - JDC, réserve militaire, etc.) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ce correspondant parmi les membres du Conseil Municipal suite à un renouvellement de l'équipe ;

Vu la candidature de Monsieur Denis TRUEL pour exercer ces fonctions ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner **Monsieur Denis Truel** conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense de la commune de *Labathude*.

Article 2 :

Dit que ses missions s'articuleront principalement autour de trois axes :

- Le parcours de citoyenneté (sensibilisation des jeunes au recensement obligatoire).
- Le devoir de mémoire (participation à l'organisation des commémorations patriotiques).
- La sécurité et la vigilance (relais d'information auprès de la population).

Article 3 :

De charger Madame la Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental (DMD).

Modification du PLUi

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu l'arrêté n° PLAN2026/03 du 26 juin 2026 par lequel le Président de la Communauté de Communes du Grand-Figeac a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle précise que cette procédure vise à corriger des erreurs matérielles et à réduire la surface de certaines zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Le dossier sera mis à la disposition du public pour une durée d'un mois, selon des modalités fixées par le Conseil Communautaire.

Afin que l'équipe municipale puisse examiner en détail l'impact de ces modifications sur le territoire de la commune, Madame la Maire propose l'organisation d'une réunion de travail et de concertation en septembre 2026. Cette réunion sera ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Point sur le personnel de l'école maternelle et de la mairie

Madame la maire fait un point avec l'assemblée sur les mouvements et la gestion des agents de l'école :

Départ et remplacement : un agent de l'école maternelle quitte ses fonctions à la suite d'une fin de mission. Son remplacement est d'ores et déjà assuré pour la prochaine rentrée.

Absence prolongée et remplacement :

Madame la maire rappelle qu'un autre agent est en arrêt maladie prolongé depuis le mois de novembre 2025.

Malgré les difficultés d'organisation que cette absence engendre, une solution a été trouvée avec le recrutement d'une remplaçante.

Une inquiétude est toutefois soulevée quant aux modalités du futur retour de cet agent. Une reprise à temps partiel thérapeutique (temps de travail réduit) est envisagée, alors que cet agent occupe déjà un poste à temps partiel. Une telle situation poserait des difficultés de gestion pour recruter un autre agent sur un reliquat d'heures très faible, afin de combler la part de travail manquante.

L'agent doit voir médecin à la fin du mois afin de savoir si cette reprise est envisageable.

Organisation du travail de l'agent technique communal

Monsieur le premier adjoint, Denis Truel, propose que l'agent communal puisse consigner quotidiennement ses tâches et ses horaires. L'objectif est de réaliser un état des lieux précis pour optimiser la répartition de son temps entre les travaux purement communaux et le travail effectué pour l'école maternelle et la crèche.

Des membres du Conseil municipal soulignent qu'il est primordial d'amener cette demande auprès de l'agent avec pédagogie et bienveillance. Il convient de lui expliquer clairement qu'il ne s'agit pas d'une mesure de surveillance ou de contrôle de son activité, mais d'un outil purement organisationnel visant à mieux structurer et répartir sa charge de travail.

Plan canicule

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réception d'un courriel officiel relatif au déploiement du **plan d'urgence canicule**, incitant les collectivités à adapter leurs bâtiments scolaires face aux vagues de chaleur ;

Considérant l'impact du réchauffement climatique et la récurrence des épisodes de fortes chaleurs qui affectent le confort d'apprentissage des élèves et les conditions de travail du personnel au sein

de l'école ;

Considérant qu'il est nécessaire de planifier des travaux d'adaptation thermique à court, moyen et long termes (isolation, protections solaires, ventilation, végétalisation, etc.) ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une étude technique de diagnostic entièrement gratuite proposée à la commune ;

Vu la présentation de la démarche par Madame la Maire ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 :

D'approuver le lancement de l'étude de diagnostic thermique de l'école afin d'identifier précisément les travaux requis pour faire face aux vagues de chaleur et au réchauffement climatique.

Article 2 :

De préciser que cette étude étant entièrement gratuite, elle n'engendre aucun coût de prestation pour le budget communal.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire à accepter le devis correspondant, à signer tout document ou convention de partenariat relatif à la réalisation de ce diagnostic, et à solliciter ultérieurement toute aide ou subvention publique découlant des préconisations de l'étude.

Taxe d'aménagement

Madame la maire présente au Conseil municipal un courrier de la communauté de communes du grand Figeac en date du 22 mai 2026 concernant la taxe d'aménagement (TA) ;

Elle rappelle que la taxe d'aménagement est une compétence communale. Suite à l'approbation du PLUi, cette taxe est instaurée de plein droit au taux de 1% sur l'ensemble des communes qui y sont dotées.

Le courrier indiquait que la commune avait possibilité de modifier ce taux (pour le fixer 1% et 5% ou pour voter un taux nul), en prenant une délibération exécutoire avant le 30 juin 2026 pour une application au 01 janvier 2027.

Aucune délibération n'ayant été prise par le Conseil municipal avant cette date limitée du 30 juin, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire reste donc fixé par défaut à 1%.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Projet de contrats d'assurance pour le personnel des collectivités

Madame la maire présente au Conseil municipal un projet de contrat d'assurance destiné à couvrir les risques statutaires du personnel de la collectivité.

Elle explique que ce contrat permet de garantir et de rembourser à la commune les frais qui restent normalement à sa charge (maintien de salaire, charges patronales), lorsqu'un agent est placé en congé d'arrêt maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, d'invalidité ou autre accident de service.

Pour les agents affiliés de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2338,09€.

Au cours des échanges, une question a été soulevée : dans l'hypothèse où plusieurs agents (par exemple 3 agents simultanément) viendraient à se retrouver en arrêt de travail en même temps, le contrat de cotisation couvrent-ils l'intégralité des obstacles constatées ou existe-t-il des limites de prise en charge ?

Afin d'apporter une réponse précise à cette interrogation avant toute prise de décision, Le Conseil municipal demande à la secrétaire de se rapprocher de l'assureur, Groupama, pour obtenir des clarifications écrites sur les conditions de garantie et le plafond éventuel du contrat.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et attend le retour d'information de l'assureur pour se prononcer.

Encaissement d'un chèque de remboursement de la Saur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'information communiquée par Madame la Maire concernant la réception d'un chèque de remboursement d'un montant de **32,26 €** émis par la SAUR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les remboursements et recettes diverses versés à la commune et d'autoriser leur encaissement sur le budget communal ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 :

D'accepter le chèque de remboursement de la SAUR d'un montant de 32,26 €.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque auprès du Trésor Public.

Article 3 :

Dit que cette recette de 32,26 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre de fonctionnement correspondant au compte 7588 - *Autres produits exceptionnels de gestion courante*.

Balisage des chemins communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025 portant sur l'engagement de la commune dans le projet « Patrimoine en chemin » (territoire Nord de la Communauté de Communes du Grand-Figeac), porté par l'association Art et Patrimoine, validant le circuit communal et le versement d'une subvention ;

Considérant la proposition formulée par l'association Art et Patrimoine relative aux modalités de réalisation du balisage du parcours pédestre ;

Considérant qu'afin de garantir la qualité, la pérennité et la conformité du parcours, il convient de confier ces travaux de balisage à un prestataire professionnel ;

Considérant que le coût de cette prestation a été estimé à environ 300,00 € (déplacement compris), sur la base d'un tarif unitaire de 25,00 € par kilomètre ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'entretien de ce balisage de peinture environ tous les deux ans ;

Considérant que l'itinéraire défini emprunte des parcelles privées appartenant à deux propriétaires distincts, et qu'il est indispensable de formaliser leur accord par la signature d'une convention de droit de passage afin de sécuriser juridiquement le circuit ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 :

D'approuver le recours à un prestataire professionnel pour la réalisation des travaux de balisage du circuit « Patrimoine en chemin ».

Article 2 :

De valider l'enveloppe financière estimée à environ **300,00 €** (frais de déplacement inclus, sur la base de 25,00 € / km) pour l'exécution de ces travaux, et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 :

De valider le choix de la **couleur verte** pour l'identification de ce balisage communal et de prendre acte de la nécessité d'un entretien de rafraîchissement de la signalétique tous les deux ans environ.

Article 4 :

D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de droit de passage à intervenir entre la commune et les deux propriétaires des parcelles concernées par le tracé, afin de garantir le libre passage des randonneurs sur ces portions privées.

Article 5 :

D'autoriser Madame la Maire à signer tout document, devis, contrat ou convention nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation

Madame la maire informe les membres du conseil municipal du lancement, cette année, d'une campagne de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation.

Menée en accord avec les élus, cette opération vise à mettre à jour les éléments de confort des habitations de la commune.

Cette campagne consiste à intégrer automatiquement dans l'évaluation cadastrale des logements les éléments de confort aujourd'hui considérés comme indispensables et obligatoires pour un logement décent (selon les critères actuels de confort moderne), lorsque ceux-ci s'avéraient manquants dans les anciennes bases de données pour les locaux de catégorie 1.

Sont principalement visés par cette mise à jour :

- Les **raccordements effectifs aux réseaux collectifs** (eau potable, électricité, gaz, assainissement collectif/tout-à-l'égout) ;
- La présence d'équipements de confort de base indispensables (installations sanitaires, salle d'eau, chauffage, etc.).

Cette fiabilisation permettra de mettre en adéquation les évaluations fiscales avec la réalité du confort des logements de la commune et de garantir une plus grande équité devant l'impôt local.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Création d'un site internet où refonte gratuitement

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une proposition reçue de l'association du **Carrefour Des Collectivités Locales** (via l'éditeur Sefe) concernant un programme de création ou de refonte de site internet entièrement subventionné pour les petites communes.

Dans le cadre de cette offre, la prestation de refonte est intégralement prise en charge, laissant à la charge de la commune uniquement l'abonnement annuel pour l'hébergement et la maintenance, estimé à **120 € HT par an pendant une durée de 3 ans**. Le site proposé garantit notamment la conformité RGPD, la sécurité, l'adaptation aux smartphones et tablettes, ainsi que des fonctionnalités modernes en lien avec les services de l'État.

À la suite d'un échange entre les élus, le Conseil Municipal estime qu'avant d'engager la commune, il est nécessaire de mener une réflexion globale sur nos outils de communication.

Il a donc été décidé de **réunir la commission municipale « Vie associative et Communication »** afin de travailler conjointement sur :

- Les besoins réels de la commune et les changements précis à apporter à notre site internet
- La modernisation et la dynamisation du **bulletin municipal** pour le rendre plus attractif et vivant pour les habitants.

La commission se réunira prochainement pour étudier ces différents points et présentera ses propositions lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Demande d'une subvention exceptionnelle des sapeurs-pompiers humanitaire

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association **Groupe Secours Catastrophe Français (GSCF) – Sapeurs-Pompiers Humanitaires**. Cette sollicitation intervient afin de soutenir leurs interventions d'urgence à la suite des violents séismes ayant frappé le Venezuela.

Après discussion, le Conseil Municipal prend la décision de ne pas accorder de subvention exceptionnelle à cette cause.

Les élus rappellent à cette occasion que la commune apporte déjà, chaque année, un soutien financier régulier et pérenne aux sapeurs-pompiers locaux par le biais du versement de sa subvention annuelle classique. Le Conseil souhaite concentrer ses capacités d'attribution de subventions sur ces partenariats récurrents déjà établis.

Adhésion au CNAS

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'adhésion au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**, un organisme qui propose diverses prestations d'action sociale, de loisirs, de vacances et d'accompagnement au bénéfice des agents des collectivités.

Le coût de cette adhésion s'élève à **231 € par an et par agent**.

Après concertation, il apparaît que la grande majorité des agents de la commune n'est pas intéressée par les services proposés par cet organisme, une majeure partie d'entre eux n'ayant notamment pas d'enfants à charge (cible d'une grande partie des prestations du CNAS).

Au vu de ce manque d'intérêt des bénéficiaires potentiels et du coût financier que cela représenterait pour la collectivité, le Conseil Municipal décide de **ne pas adhérer** au CNAS.

Demande de participation de l'association du foyer rural

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2025 par laquelle la commune s'est engagée à apporter son soutien financier à l'action « Total Festum 2026 », portée par la Fédération départementale des foyers ruraux, en acceptant de prendre à sa charge l'équivalent du montant du reste à charge du Foyer Rural du Lot pour cette opération ;

Considérant que l'édition de la manifestation « Total Festum 2026 » s'est déroulée et que le bilan financier définitif fait apparaître un reste à charge réel de **200,00 €** pour le Foyer Rural ;

Considérant qu'il convient de respecter l'engagement pris par la commune et de verser cette contribution directement à la structure porteuse du projet ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 :

D'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de **200,00 €** au titre du reste à charge de l'action « Total Festum 2026 ».

Article 2 :

De préciser que cette somme de 200,00 € sera versée directement à la **Fédération départementale des foyers ruraux**.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (imputation comptable au compte 6574 - *Subventions de fonctionnement aux associations* ou équivalent).

Article 4 :

D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au CAUE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la proposition annuelle d'adhésion au **CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**.

Le montant de la cotisation, calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune, s'élève pour notre collectivité à **80 €**.

Les élus soulignent la pertinence et la qualité des conseils, des accompagnements techniques et des expertises que le CAUE peut apporter à la commune ainsi qu'à ses habitants en matière d'aménagement, d'architecture et de respect de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide cette adhésion pour l'année en cours et autorise le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 80 €.

Adhésion à la fondation du patrimoine

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une demande d'adhésion annuelle formulée par la **Fondation du Patrimoine**.

Après examen de la proposition et échange entre les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal estime que cette adhésion ne présente pas d'intérêt ou de pertinence particulière pour la commune à l'heure actuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **ne pas adhérer** à la Fondation du Patrimoine et de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Fond de soutien au patrimoine vernaculaire

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Communauté de Communes du Grand-Figeac concernant la reconduction, pour l'année 2026, du fonds de soutien pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine vernaculaire, géré dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les communes dans leurs projets de restauration du petit patrimoine de proximité, témoin de l'histoire et de la vie quotidienne du territoire (lavoirs, fours à pain, caselles, croix de chemin, petits bâtiments ruraux, etc.). Les demandes d'aide pour cette session 2026 doivent être déposées avant la date limite du **4 septembre 2026**.

À ce stade, l'assemblée n'a pas identifié de projet de restauration prioritaire ou évident sur le territoire de la commune. Toutefois, un membre du Conseil Municipal a évoqué la situation d'un **petit pont en pierre** qui mériterait éventuellement des travaux de restauration.

Afin de ne pas laisser passer cette opportunité de subvention, les membres du Conseil Municipal sont invités à réfléchir d'ici la prochaine réunion à d'autres éléments du patrimoine communal qui pourraient intégrer ce dispositif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et réserve sa décision finale le temps d'étudier la faisabilité d'un projet.

M PAULE FOURAIGNAN
Président de séance

Typhaine LELOUP
Secrétaire de séance